

Dénomination "2 L FINANCE"

N° Gestion 2008B03399 - N° Identification 508594116

Dépôt N° 10541 du 04/10/2010

Acte N° 2/4 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 23/09/2010)

Séparateur Geide édité le 04/10/2010

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2008B03399

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 Référence document

105412

Paramètre 6 Nombre de pages

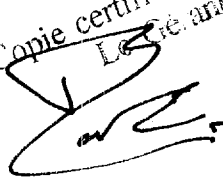
0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

S.A.R.L. "2 L FINANCE"

« Copie certifiée conforme »
Le gérant



SARL AU CAPITAL DE 5 000 Euros

8 Impasse le Rêve
95660 CHAMPAGNE SUR OISE

RCS PONTOISE B 508 594 116

SIRET : 508 594 116 00016 / APE : 6420Z

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2010 A DIX HUIT HEURES

L'an deux mille dix, le 23 septembre, à dix huit heures, les associés de la Société « 2 L FINANCE, Sarl au capital de 5 000 EUROS, convoqués par le gérant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au cabinet Serge SIMON, expert-comptable, 5, rue Nationale 95260 BEAUMONT SUR OISE.

Est présent :

- Monsieur Fabrice **TEXIER** 50 PARTS
- Soit la totalité des parts du capital social..... 50 PARTS

L'assemblée est présidée par *Monsieur Fabrice TEXIER associé gérant. Monsieur le Président* constate qu'il possède la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément à la loi.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- ⇒ Constatation de la démission remise par Monsieur Fabrice TEXIER, le 4 septembre 2010, de ses fonctions de gérant, à compter du 30 septembre 2010.
- ⇒ Nomination du nouveau gérant à compter du 1er octobre 2010.
- ⇒ Transfert du Siège social et modification corrélative des statuts,
- ⇒ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

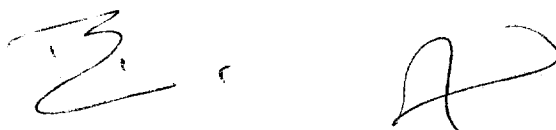
PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission remise par Monsieur Fabrice TEXIER, le 4 septembre 2010, de ses fonctions de gérant, à compter du 30 septembre 2010. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer aux fonctions de gérant de la société, à compter du 1er octobre 2010, Monsieur Thierry RABIN, demeurant 28, rue du Général EMPAIN 95570 BOUFFEMONT, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Fabrice TEXIER, gérant démissionnaire, Monsieur Thierry RABIN, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Celles-ci seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, d'ores et déjà la collectivité des associés autorise son gérant à déléguer ses pouvoirs. *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} octobre 2010, primitivement fixé au : 8, Impasse le Rêve, 95660 CHAMPAGNE SUR OISE au : 28, rue du Général EMPAIN 95570 BOUFFEMONT.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de *modifier l'article 4* des statuts relatif au siège social de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 28, rue du Général EMPAIN 95570 BOUFFEMONT.

Il peut être transféré soit par décision de l'associé unique, soit, en cas de pluralité d'associés, par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer ultérieurement la rémunération du nouveau gérant. Néanmoins, la gérance aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation et la société assurera le paiement des charges liées à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- Au gérant ou à un mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent ;


- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le nouveau et l'ancien gérant.

Monsieur Fabrice TEXIER

Lu et approuvé


Monsieur Thierry RABIN

Lu et approuvé
Bon pour acceptation
du mandat de gérant
